

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2022

Le six avril deux mille vingt-deux à vingt-heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 30/03/2022.

Etaient présents : Mrs David REDON, maire ; Christian AÏÇOBERRY, Mme Christiane BERGÈRE, M. Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER et M. Amaury GOUEDO.

Pouvoirs de : M. Jean-François BOLÉAT à M. David REDON ; Mme Valérie NIOTOU à M. David REDON ; Mme Véronique MÉLET à Mme Dominique GARDÈRE ; M. Mathieu BARENOT à Mme Dominique GARDÈRE ; Mme Pascale MAURIN à M. Christian AÏÇOBERRY.

Etai(en)t excusé(s) : /

Etai(en)t absent(e)s : /

Secrétaire de séance : Dominique GARDÈRE.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement. Le compte-rendu de la réunion du 23 mars 2022 n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Délibération pour la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- Délibération pour le versement de l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation.
Accord du conseil municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

I) FISCALITE

➤ **VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022**

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis 2021 les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette (le produit résultant de l'imposition des 20 % de ménages qui seront exonérés progressivement de 2021 à 2023 sera perçu directement par l'Etat).

Le maire propose de voter les taux proposés par l'état de notification n° 1259 comme indiqués ci-après :

	Base d'imposition prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu 2022
Taxe foncière (bâti)	549 500	34,18 %	187 819
Taxe foncière (non bâti)	28 700	59,05 %	16 947
Produit fiscal attendu			204 766

Après avoir entendu les précisions du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer pour l'exercice 2022 les taux comme indiqués ci-dessus.

Délibération n° 2022/015 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II) FINANCES

➤ **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le budget primitif de l'exercice 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Pour la section de Fonctionnement	711 004,00 Euros
Pour la section d'Investissement	783 324,00 Euros
Soit un total de	----- 1 494 328,00 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif de l'exercice 2022.

Délibération n° 2022/016 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	321 721,12	0,00	261 151,50	261 151,50	261 151,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 640,00	0,00	226 770,00	226 770,00	226 770,00
014	Atténuations de produits	1 776,00	0,00	1 776,00	1 776,00	1 776,00
65	Autres charges de gestion courante	54 150,00	0,00	59 850,00	59 850,00	59 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		601 287,12	0,00	549 547,50	549 547,50	549 547,50
66	Charges financières	14 490,00	0,00	12 106,00	12 106,00	12 106,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	50,00		50,00	50,00	50,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00		13 963,00	13 963,00	13 963,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		635 827,12	0,00	575 666,50	575 666,50	575 666,50
023	Virement à la section d'investissement (5)	117 083,88		135 337,50	135 337,50	135 337,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		117 083,88		135 337,50	135 337,50	135 337,50
TOTAL		752 911,00	0,00	711 004,00	711 004,00	711 004,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	711 004,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 300,88	0,00	1 365,00	1 365,00	1 365,00
70	Produits services, domaine et ventes div	21 935,00	0,00	22 036,71	22 036,71	22 036,71
73	Impôts et taxes	260 501,00	0,00	278 242,00	278 242,00	278 242,00
74	Dotations et participations	199 043,00	0,00	210 007,00	210 007,00	210 007,00
75	Autres produits de gestion courante	2 710,00	0,00	3 937,00	3 937,00	3 937,00
Total des recettes de gestion courante		485 489,88	0,00	515 587,71	515 587,71	515 587,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 547,00	0,00	6 805,00	6 805,00	6 805,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		488 036,88	0,00	522 392,71	522 392,71	522 392,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		488 036,88	0,00	522 392,71	522 392,71	522 392,71

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	188 611,29
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	711 004,00
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	25 176,00	7 665,18	34 660,00	34 660,00	42 325,18
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	133 630,00	92 005,52	72 808,08	72 808,08	164 813,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	426 831,00	426 831,00	426 831,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	158 806,00	99 670,70	534 299,08	534 299,08	633 969,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 304,00	0,00	39 977,00	39 977,00	39 977,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	9 674,88		11 520,00	11 520,00	11 520,00
	Total des dépenses financières	64 978,88	0,00	51 497,00	51 497,00	51 497,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	223 784,88	99 670,70	585 796,08	585 796,08	685 466,78
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		12 500,00	12 500,00	12 500,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		12 500,00	12 500,00	12 500,00
	TOTAL	223 784,88	99 670,70	598 296,08	598 296,08	697 966,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	85 357,22
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	783 324,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	69 918,00	16 477,00	132 892,50	132 892,50	149 369,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	69 918,00	16 477,00	432 892,50	432 892,50	449 369,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	28 350,00	0,00	29 841,08	29 841,08	29 841,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	98 139,12	0,00	168 550,92	168 550,92	168 550,92
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	225,00	0,00	225,00	225,00	225,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	126 714,12	0,00	198 617,00	198 617,00	198 617,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	196 632,12	16 477,00	631 509,50	631 509,50	647 986,50
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	117 083,88		135 337,50	135 337,50	135 337,50
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	117 083,88		135 337,50	135 337,50	135 337,50
	TOTAL	313 716,00	16 477,00	766 847,00	766 847,00	783 324,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	783 324,00
---	-------------------

➤ VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

A.C.C.A. (Association communale de chasse agréée)

Pour l'année 2022, l'ACCA sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € au titre de l'année 2022 à l'association ACCA.

Délibération n° 2022/017 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

A.C.A.P. (Association culturelle des Amis de porchères)

Pour l'année 2022, l'ACAP sollicite l'attribution d'une subvention de 300 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 300 € pour l'année 2022 à l'association ACAP.

Délibération n° 2022/018 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

COOPERATIVE SCOLAIRE DE ST ANTOINE SUR L'ISLE

Le maire explique au conseil municipal qu'un voyage scolaire à l'île d'Oléron doit être organisé au mois de mai 2022 pour les élèves de l'école Saint Antoine sur l'Isle.

Dans le cadre du RPI les communes de Porchères et de Saint Antoine sur l'Isle participent aux frais de ce voyage par le biais d'une subvention au prorata du nombre d'enfants de chaque commune soit 15 élèves pour St Antoine et 19 élèves pour Porchères et 5 élèves hors commune (partagés par moitié entre les 2 communes). Les enseignantes sollicitent une subvention de 60 € par enfant.

Le montant de la subvention de Porchères serait de 1 290 € (calcul : 19 élèves de Porchères x 60 € = 1 140 €) + (hors commune 5 élèves /2 = 2,5 x 60 € = 150 €).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de verser la subvention de 1 290 € à la Coopérative scolaire de St Antoine sur l'Isle pour financer le voyage de l'année 2022.

Délibération n° 2022/019 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

COMITE DES FETES DE PORCHERES

Pour l'année 2022, le Comité des Fêtes sollicite l'attribution d'une subvention de 3 200 € auprès du conseil municipal pour l'organisation des festivités. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « Pour » décide d'accorder une subvention de 3200 € pour l'année 2022 à l'association du Comité des Fêtes de Porchères.

M. Alexandre FARENZENA, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2022/020 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU LIBOURNAIS

Pour l'année 2022, les Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais sollicitent l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme de 100 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2022 aux Jeunes Sapeurs-Pompiers du Libournais.

Délibération n° 2022/021 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

G.R.A.H.C. (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Coutras) :

M. AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire, explique que le Président de l'association, M. David REDON, sollicite l'attribution d'une aide financière de 100 € auprès du conseil municipal. Le 1^{er} adjoint au maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2022 au GRAHC.

Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2022/022 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

ANIM'TON BOURG

Pour l'année 2022, l'association Anim'Ton Bourg sollicite l'attribution d'une subvention de 1 500 € auprès du conseil municipal afin de recevoir le championnat National de chiens de troupeaux pour la fête agricole, les marchés nocturnes pour le feu de la Saint Jean et fin août 2022. Compte tenu des projets présentés par la Présidente, le maire propose de leur attribuer cette somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « Pour » décide d'accorder une subvention de 1500 € pour l'année 2022 à l'association Anim'Ton Bourg.

Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT, Présidente de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2022/023 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

G.D.S.A. (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) :

Pour l'année 2022, le GDSA sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer que 100 € comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 100 € pour l'année 2022 au GDSA.

Délibération n° 2022/024 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

VI.EN.VI. (Vivre en Vallée de l'Isle) :

Monsieur Christian AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire, informe que pour l'année 2022, le Président de l'association VIENVI, Monsieur David REDON, sollicite l'attribution d'une subvention 150 € auprès du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2022 à l'association VI.EN.VI.

Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2022/025 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Vivons avec le Moulin de Porchères :

Monsieur Christian AÏÇOBERRY, 1^{er} adjoint au maire informe que dans le cadre de son activité, le Président de l'association, M. David REDON, sollicite auprès de la commune une aide financière de 1 500 €uros. Monsieur Christian AÏÇOBERRY propose d'accorder cette subvention pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix « Pour », décide d'accorder une subvention de 1 500 € pour l'année 2022 à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères ».

Monsieur David REDON, Président de cette association, ne participe pas au vote.

Délibération n° 2022/026 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Croix Rouge Française

Pour l'année 2022, la Croix Rouge Française sollicite l'attribution d'une subvention de 150 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2022 à la Croix Rouge Française.

Délibération n° 2022/027 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Secours Populaire Français

Pour l'année 2022, le Secours Populaire Français sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire rappelle que la commune verse depuis plusieurs années une subvention au Secours Populaire Français pour les soutenir dans leur lutte contre la précarité et propose de leur attribuer la somme de 150 € comme l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2022 au Secours Populaire Français.

Délibération n° 2022/028 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Avenir de la Double

Pour l'année 2022, l'Avenir de la Double sollicite l'attribution d'une subvention de 2 000 € auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 2 000 € pour l'année 2022 à l'Avenir de la Double.

Délibération n° 2022/029 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Filous de l'Isle

Pour l'année 2022, les Filous de l'Isle sollicitent l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2021 à l'association les Filous de l'Isle.

Délibération n° 2022/030 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

A.D.D.A.H.33 (Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés)

Pour l'année 2022, l'ADDAH 33 sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal. Le maire propose de leur attribuer la somme de 70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 70 € pour l'année 2022 à cette l'association ADDAH33.

Délibération n° 2022/31 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

Au Parc du Château de Chollet

L'association Au Parc du Château de Chollet sollicite l'attribution d'une subvention auprès du conseil municipal pour organiser la fête de la musique 2022. Le maire propose de leur attribuer la somme de de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention de 150 € pour l'année 2022 à l'association Au Parc du Château de Chollet.

Délibération n° 2022/032 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III) DELIBERATIONS DIVERSES

➤ PROPOSITION D'EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES N° 56 « VALLEE DE L'ISLE »

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La vallée de l'Isle et ses Palus constituent un complexe de prairies, boisements et zones humides remarquables drainant environ 7535 km² sur 6 départements. Elle abrite une faune et une flore spécifiques.

Elle accueille un cortège d'espèces patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais ou encore l'Agrion de mercure. Elle héberge des espèces floristiques emblématiques telles que la Colchique d'Automne, la Fritillaire pintade, l'Œnanthe de Foucaud, et de nombreux habitats rares à l'échelle européenne.

(source : https://www.eptb-dordogne.fr/public/content_files/docob_vallee_isle_t1.pdf).

Cette vallée s'étend sur 19 communes girondines dont la commune de Porchères. Cette zone de la vallée de l'Isle est composée de palus, de prairies plus ou moins humides, et de boisements alluviaux.

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Palus de l'Isle » a été créée le 10 septembre 1999 sur 132,4 ha de la commune des Billaux. L'extension proposée nécessite de renommer la ZPENS « Palus de l'Isle » en ZPENS « Vallée de l'Isle », ainsi constituée de deux périmètres disjoints sur les communes des Billaux et de Porchères. A plus long terme, la ZPENS a vocation à être étendue sur l'ensemble des communes de la vallée qui le souhaitent.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS « Vallée de l'Isle », tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération. Cette ZPENS porte sur une extension de 152,4 ha sur la commune de Porchères. Les terrains qui seraient inclus au nouveau périmètre présentent un intérêt pour la protection des milieux puisqu'ils constituent principalement des aulnaies-frênaies, des chênaies, des saulaies, des prairies humides alluviales et des roselières ...

La majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme par le Département ou la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver ces secteurs des activités d'extraction de granulats,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,
- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

L'avis de la CALI, EPCI compétente en matière d'urbanisme sera sollicité par le Département.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU.

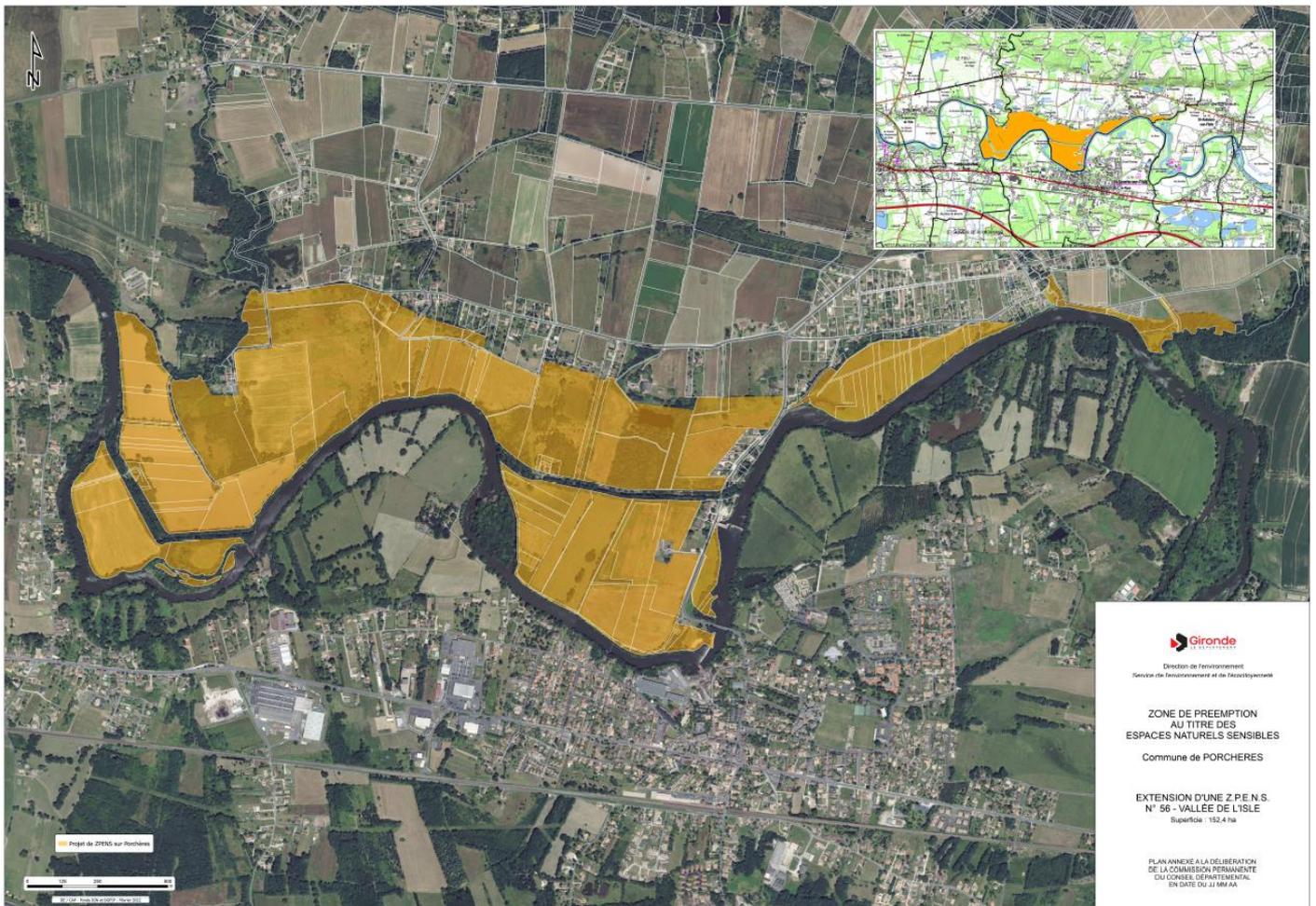
Ceci exposé, je vous propose, Madame, Monsieur :

- De donner votre accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Porchères
- De donner votre accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- De donner son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Vallée de l'Isle » sur la commune de Porchères

- De donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération.



Délibération n° 2022/033 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de la démission de l'adjoint technique du restaurant scolaire à compter du 07 mai 2022, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de cuisinier à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 33 heures 00 centièmes dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant un même période de 18 mois consécutif*) ;

Considérant que l'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM nous a informés de sa décision de quitter son poste à la fin de son contrat au 30 avril 2022 inclus, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Atsem à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 29 heures 50 centièmes dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant un même période de 18 mois consécutif*) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 33 heures 00c.

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 29 heures 50 c.

- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **01^{er} mai 2022**.

Délibération n° 2022/034 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu les arrêtés en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire avec effet rétroactif au 23 mai 2020,

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonction à un conseiller municipal délégué avec effet rétroactif au 23 mai 2020,

Vu l'arrêté du maire n° 2020-05-07 du 27 mai 2020 portant délégation de fonction à un conseiller municipal, Alexandre FARENZENA,

Vu la délibération n° 2022-001 du 02 mars 2022 de l'élection d'Alexandre FARENZENA, 3^{ème} adjoint au maire à la suite de la démission de Patrick BENAT,

Vu l'arrêté du maire n° 2022-03-01 portant délégation de fonction et délégation de signature à Alexandre FARENZENA, 3^{ème} Adjoint au maire,

Vu l'arrêté du maire n° 2022-03-10 portant délégation de fonction à une conseillère municipale, Dominique GARDÈRE,

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer avec effet rétroactif au 02 mars 2022, une indemnité de fonction de conseillère municipale déléguée à Madame Dominique GARDÈRE et de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif de fonction de conseillère municipale déléguée aux festivités de la façon suivante :

**Population (habitants)
de 500 à 999**

**Taux maximal de l'indice brut terminal
4,30 %**

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délibération n° 2022/035 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

IV) QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

❖ **POINT SUR LA REUNION DU COPIL DU 28 MARS 2022**

Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion du copil a eu lieu le 28 mars 2022 où lors de cette réunion il a été présenté la phase 3 « fiches d'action » de la convention d'aménagement d'école. Il présente maintenant ce dossier aux membres du conseil municipal notamment la phase 3 « fiches d'action » où deux hypothèses ont été étudiées : construction d'une nouvelle école (deux emplacements ont été analysés) et rénovation/extension de l'école existante avec les chiffres correspondants. Ce dossier sera étudié lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.